



Commune de Molières-sur-Cèze

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement collectif

Par arrêté n° 2023-20 en date du 01 Juin 2023, Madame la Maire de la Commune de Molières-sur-Cèze a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement collectif pour une durée de 32 jours du 20 Juin 2023 à 8h30 au 21 Juillet 2023 à 11h30.

Les responsabilités confiées aux collectivités en matière de zonage ont pour objectif de remédier à l'inadaptation trop répandue des filières d'assainissement existantes au lieu où elles sont implantées.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

Sur la commune de Molières-sur-Cèze, un zonage d'assainissement était déjà existant et en application depuis 2009.

Le présent dossier est donc un document de révision du zonage d'assainissement de la commune pour donner suite au précédent schémas directeur de 2009 et répondre aux diverses évolutions normatives.

Il s'attache donc directement à la délimitation des zones, sans reprendre la totalité des éléments démonstratifs et comparatifs précis de scénarii.

A l'issue de l'enquête publique, l'arrêt du zonage d'assainissement collectif, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Par décision n°E22000068/30 de Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 19 aout 2022, Monsieur Jean Philippe DJAAI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du 20 Juin 2023 au 21 Juillet 2023 inclus, les pièces du dossier portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement collectif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Molières-sur-Cèze. Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse postale de la Mairie de Molières-sur-Cèze, qui l'annexera au registre d'enquête :

. Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Molières-sur-Cèze :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

. Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Mairie de Molières-sur-Cèze - 1 rue de la Cèze - 30410 MOLIÈRES-SUR-CÈZE

Le dossier sera également mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.molieres-sur-ceze.fr et sera également consultable en Mairie au format papier.

Les observations du public pourront également être envoyées par voie électronique à enquetepublicuemolieres@gmail.com

Les observations par voie électronique pourront être envoyées ou déposées du 20 Juin 2023 à 9h30 et jusqu'au 21 Juillet 2023 à 11h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Molières-sur-Cèze :

. Début de l'enquête, ouverture du registre et première permanence de 8h30 à 11h30 le mardi 20 juin 2023 ;

. Deuxième permanence le mardi 04 juillet de 8h30 à 11h30 ;

. Troisième permanence de 8h30 à 11h30, fin de l'enquête et clôture du registre le vendredi 21 juillet 2023 à 11H30.

Le commissaire enquêteur transmettra à Madame la Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : en Mairie de Molières-sur-Cèze à la Préfecture du département du Gard, sur le site internet de la commune de Molières-sur-Cèze : www.molieres-sur-ceze.fr.

Les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Madame la Maire à l'adresse suivante : Mairie de Molières-sur-Cèze – 1 rue de la Cèze – 30410 MOLIÈRES-SUR-CÈZE.

Madame La Maire

FLORENCE BOUIS